



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture  
Direction de la réglementation,  
de l'intégration et des migrations  
Bureau des affaires réglementaires et de proximité  
Pôle de la réglementation et des usagers

**ARRETE N° 2019/18**  
portant agrément pour l'exercice  
de l'activité de domiciliation d'entreprises

**Le Préfet des Alpes-Maritimes**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005, relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;
- VU le code de commerce, notamment les articles L.123-10 à L.123-11-8 et R.123-166-1 à R.123-171 ;
- VU le code monétaire et financier, notamment les articles L.561-2, L.561-37 à L.561-43 et R.561-39 à R.561-50 ;
- VU l'agrément pour exercer l'activité de domiciliaire d'entreprises délivré le 16 avril 2013 sous le numéro 2013/08 à la SAS NOVAFFAIRES ;
- VU la demande de renouvellement d'agrément présentée par M. Steve DUBOC, agissant en qualité de président, pour le compte de la SAS NOVAFFAIRES, sise à Nice (06300) - 27, boulevard de l'Ariane en date du 22 février 2019 ;
- VU la déclaration de la SAS NOVAFFAIRES en date du 5 octobre 2018 ;
- VU l'attestation sur l'honneur de M. Steve DUBOC en date du 26 octobre 2018 ;
- VU les justificatifs produits pour l'exercice des prestations de domiciliation et pour l'honorabilité des dirigeants ainsi que des actionnaires ou associés détenant au moins 25 % des voix, des parts ou des droits de vote ;
- CONSIDERANT que la SAS NOVAFFAIRES dispose d'un établissement principal sis à Nice (06300) - 27, boulevard de l'Ariane ;

.../...

CONSIDERANT que la SAS NOVAFFAIRES dispose en ses locaux, d'une pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire et qu'elle met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie ainsi que la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément notamment à l'article R.123-168 du code de commerce, à son siège sis à Nice – 27, boulevard de l'Ariane ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes,

### ARRETE

Article 1er : la SAS NOVAFFAIRES est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation sous le numéro 2019/18.

Article 2 : la SAS NOVAFFAIRES est autorisée à exercer l'activité de domiciliation pour l'établissement principal sis à Nice (06300) – 27, boulevard de l'Ariane ;

Article 3 : le présent agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter de la notification du présent arrêté.

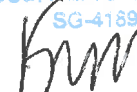
Article 4 : tout changement substantiel dans les indications prévues à l'article R.123-166-2 du code de commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise domiciliataire sont portés à la connaissance du préfet des Alpes-Maritimes, dans les conditions prévues à l'article R.123-166-4 du même code.

Article 5 : dès lors que les conditions prévues aux 3° et 4° de l'article R.123-166-2 du code de commerce ne sont plus respectées, l'agrément est suspendu ou retiré.

Article 6 : la secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au requérant et au maire de Nice, et dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs.

Fait à Nice, le 2 DEC. 2019

Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale

SG-4189  


Françoise TAHERI